

Sport : interdiction des manifestations sur les routes fréquentées en 2022



© 2022 Les Echos Publishing

Les jours de trafic intense prévisible, les associations ne peuvent pas organiser de manifestations sportives (courses à pied, randonnées cyclistes...), ni de rassemblements de véhicules terrestres à moteur sur les [routes à grande circulation](#).

Un récent [arrêté](#) dresse la liste de ces dates pour l'année 2022. Sont notamment concernés, au niveau national, le week-end de Pâques (du vendredi 15 avril au lundi 18 avril), une partie du week-end de l'Ascension (les mercredi 25 mai, jeudi 26 mai et dimanche 29 mai), le week-end de la Pentecôte (les vendredi 3 juin, samedi 4 juin et lundi 6 juin) ainsi que la plupart des samedis du 2 juillet au 27 août.

De nombreuses autres dates sont également visées au niveau régional, entre autres, pour les vacances d'hiver, les vacances de Pâques et les vacances estivales (Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, etc.).

[Arrêté du 20 décembre 2021, JO du 24](#)

© 2022 Les Echos Publishing